



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

### AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT 005 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, le conseil municipal adoptera le règlement nommé en titre.
2. La séance se tiendra :

Le mercredi 15 août 2018

19 h

Salle Optimiste du Centre communautaire Guy-Melançon  
68, rue Amireault, L'Épiphanie

3. Le traitement des élus sera modifié comme suit

Modifications	Ancienne Ville	Ancienne Paroisse	Nouvelle Ville
Rémunération annuelle du maire	18 147 \$	25 391 \$	25 391 \$
Allocation de dépense de base du maire	9 073 \$	12 696 \$	12 696 \$
Rémunération annuelle d'un conseiller	6 049 \$	5 925 \$	6 049 \$
Allocation de dépense de base d'un conseiller	3 024 \$	2 963 \$	3 024 \$
Rémunération par séance plénière et par comité	53 \$	52\$	53\$
Allocation par séance plénière et par comité	26 \$	26\$	26\$
Rémunération additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	7 484 \$	7 484 \$*	7 484 \$
Allocation de dépenses additionnelles maximales du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	3 742 \$	3 742 \$*	3 742 \$
Rémunération additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	2 495 \$	2 495 \$*	2 495 \$
Allocation de dépenses additionnelles maximales des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	1 247 \$	1 247 \$*	1 247 \$

\*incluant les réunions plénières du conseil

4. En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, reçoit une rémunération égale à celle du maire.
5. Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 23 mai 2018.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 11 juillet 2018.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE